

 <p>Direction</p>	<p align="center">Directive de gestion</p> <p align="center">ETU-2007-002 Version 3</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><i>Version</i></th> <th><i>Date</i></th> <th><i>Distribution</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>V1</td> <td>21.02.2007</td> <td></td> </tr> <tr> <td>V2</td> <td>31.08.2010</td> <td>31.08.2010</td> </tr> <tr> <td>V3</td> <td>28.01.2013</td> <td>12.02.2013</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Distribution</i>	V1	21.02.2007		V2	31.08.2010	31.08.2010	V3	28.01.2013	12.02.2013
<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Distribution</i>											
V1	21.02.2007												
V2	31.08.2010	31.08.2010											
V3	28.01.2013	12.02.2013											
<p><i>Emetteur :</i></p> <p>Direction de HESAV</p>	<p><i>Destinataires :</i></p> <p>Tous les étudiants de HESAV</p>												
<p align="center">PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB) RÈGLEMENT POUR LES ÉTUDIANTS DE HESAV</p>													

1. APPLICATION DE LA PROCÉDURE

Les étudiants ont la possibilité de faire des demandes de PEB pour une utilisation pédagogique. Ils peuvent soit s'adresser à la bibliothèque HESAV, soit à la Bibliothèque Universitaire de Médecine (BiUM).

Bibliothèque HESAV

- Pour des documents présents dans une bibliothèque lausannoise, les étudiants se déplacent ;
- Les demandes de PEB doivent impérativement passer par les bibliothécaires. Dans le cas contraire, la bibliothèque se réserve le droit de répercuter les frais sur le lecteur ;
- Aucun PEB n'est effectué pour un document existant à la bibliothèque HESAV ou à la BiUM et déjà emprunté ;
- PEB non retiré : CHF 10.- de frais par document sont demandés au lecteur ;
- En cas de retard dans la restitution des documents, des frais d'amende peuvent être perçus. Les tarifs sont ceux de la bibliothèque qui a prêté le document ;
- En cas de perte et/ou de détérioration du document, il doit être remboursé et des frais de gestion peuvent être demandés. Les tarifs sont ceux de la bibliothèque qui a prêté le document ;
- La bibliothèque gère les demandes de PEB dans un délai d'une semaine et elle ne garantit aucun délai de livraison des documents (très variables selon les bibliothèques) ;
- Les frais du PEB sont pris en charge par l'étudiant.
 - Documents demandés dans le cadre du Groupe romand des bibliothèques de santé et du social (GRBS) : gratuit
 - Coût pour les livres : entre CHF 3.- et CHF 10.-
 - Coût pour les articles commandés : entre CHF 8.- et CHF 24.- selon le fournisseur.

Bibliothèque Universitaire de Médecine (BiUM)

- Le règlement et les tarifs de la BiUM s'appliquent (se renseigner sur place au bureau du prêt) ;
- Tarifs indicatifs :
 - Coût pour les livres : entre CHF 5.- et CHF 10.-
 - Coût pour les articles : entre CHF 8.- et CHF 24.- selon les fournisseurs.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la présente directive est effective au 1^{er} septembre 2010.

3. APPROBATION, CLASSEMENT ET DIFFUSION

Cette directive a été validée par le Conseil des filières le 6 novembre 2006. La directive originale est classée et conservée dans un classeur ad hoc sous la responsabilité du secrétariat de direction de HESAV. Elle est disponible sur Intranet.